Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080208-2008 2 2 5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008

Publication: 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général par délégation udovic LIONS Chef du Service Administratif

de l'Assemblée

Conseil Général

Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Nº 2008-2-2-5 Séance du vendredi 8 février 2008

PRIME A L'INSTALLATION DES ARTISANS

La Commission Permanente du Conseil Général.

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n°2007/I-5¢/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- la délibération n° 85/IV 201/6 du 21 décembre 1984 du Conseil Général relative à la création de la prime à l'installation des artisans.
- la délibération n° 95/I-201/4 du 19 décembre 1994 du Conseil Général relative à l'adjonction de nouveaux critères et au conditionnement de l'aide au suivi d'un stage approfondi en gestion,
- la délibération n° 97/I-201/5 du 16 décembre 1996 du Conseil Général relative au plafond de l'aide et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen et le suivi des dossiers de « primes à l'installation des artisans »,
- la délibération n° 99/I-201/3 du 10 décembre 1998 du Conseil Général permettant d'étendre l'éligibilité de la prime à l'installation des artisans à l'ensemble des entreprises inscrites au registre de la Chambre de Métiers,
- le rapport du Conseil Général n°2008/I-2°/02 des 13 et 14 décembre 2007 relatif au VU budget primitif 2008 du Développement Economique et Universitaire,
- l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche.
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ♦ valide la proposition de la 2^{ème} Commission du Conseil Général du 14 janvier 2008 relative à l'octroi de la prime à l'installation des artisans,
- autorise le versement des primes accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe du rapport pour un montant total de 42 970 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur l'enveloppe 99707 chapitre 204 nature 2042 fonction 93 programme F023 « Installation de jeunes artisans » du budget départemental.

LE PRESIDENT

Pour la Président \
du Conseil Géré Prob Haut-Rhin

nt pun dit ig nåen Le 191 Van Hrásident

Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions